

5. ANNEXES

P i è c e n ° 5 4 1	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 22 octobre 2014	
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 10 décembre 2015	

Périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L211-1 et suivant du code de l'urbanisme.

Carte cadastrale de Champlitte (54) montrant le périmètre d'application du droit de préemption urbain. Le territoire est divisé en parcelles numérotées, certaines étant hachurées pour indiquer le périmètre. Des lieux-dits sont nommés, tels que 'LES VIOLOTTES', 'LA COMBOTTE', 'LES CHAMPS GRAPINS', etc. Un rose des vents est visible en haut à droite.

5. ANNEXES

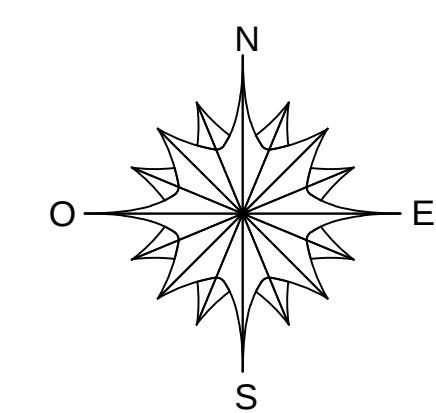
5.4 Droit de préemption urbain

Hameaux au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 541 Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 02 octobre 2014 Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 10 décembre 2015	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
--	---



Montarlot



 Périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L211-1 et suivant du code de l'urbanisme.

